

Délibération n°B-2023-33

Autorisation à donner au président de solliciter une subvention d'équipements « feux de forêts » éligibles au fonds vert auprès de la préfecture, et, dans ce cadre, de signer les conventions et autres documents afférents à cette demande

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 12 septembre 2023
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES	Présent(e)	Excusé(e)
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental
des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef de l'État-Major

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (aussi appelé « Fonds vert »), inscrit dans la loi de finances 2023, a pour objectif d'offrir à toutes les collectivités territoriales et leurs partenaires publics les ressources pour accélérer et intensifier la transition écologique sur leur territoire.

Doté de 2 milliards d'euros, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales pour une meilleure adaptation aux spécificités des territoires en finançant des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation constitue l'un des axes d'action de ce fonds. Il vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que

mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation. L'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux.

Les collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale, les associations syndicales, et les services d'incendie et de secours (SDIS), peuvent bénéficier de cette aide financière.

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées, accessible depuis le site internet « AIDES TERRITOIRES » du gouvernement.

Le SDIS souhaite pouvoir bénéficier de cette aide gouvernementale pour 2023 et les années suivantes. Pour 2023, à titre indicatif, la demande de subvention permettrait l'acquisition :

- d'une moto pompe flottante (d'une valeur de 8 000 € TTC) utilisable sur les points d'eau naturels difficiles d'accès par des véhicules,
- de 6 caméras thermiques (d'une valeur totale de 12 248 € TTC) et d'un drone captif (d'une valeur de 35 000 € TTC) pour la surveillance des zones de risque.

Étant rappelé qu'en l'absence de subvention, l'acquisition des matériels pourrait être reportée à 2024, voire abandonnée.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration du SDIS à :

- Solliciter une subvention d'équipements « feux de forêts » éligibles au fonds vert auprès de la préfecture pour 2023 et les années suivantes,
- Discuter les termes et signer les conventions et autres documents afférents.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président du Conseil d'administration du SDIS à :

- Solliciter une subvention d'équipements « feux de forêts » éligibles au fonds vert auprès de la préfecture pour 2023 et les années suivantes,
- Discuter les termes et signer les conventions et autres documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231002-B-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/08/2023



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER